



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2291

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

#### Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI  
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

#### Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE  
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET  
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE  
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER  
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET  
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

#### Objet

**Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation  
et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement  
2021-2024**

Madame la Présidente expose que le SMDEA a engagé une consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2021-2024.

Madame la Présidente précise que le SMDEA, dépourvu d'un service suffisant pour la réalisation de l'ensemble des travaux de Génie Civil, souhaite faire appel à l'intervention des entreprises de travaux. La mise en place de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de Génie Civil permet de répondre à ce besoin.

La rapidité d'intervention de l'entreprise de travaux sera optimisée par l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande. En effet, il est indispensable d'assurer une continuité dans les projets du SMDEA afin de répondre aux besoins des services dont il a la charge par la création ou le renforcement des ouvrages.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 250 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 1 000 000,00 euros HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 1er septembre 2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 6 octobre 2020 à 12 heures.

Une entreprise a fait parvenir une offre régulière :  
Groupement d'entreprises : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION (Mandataire) et CROA TP.

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

Prix des prestations.....	60 %
Valeur technique de l'offre appréciée sur la base du mémoire justificatif.....	40 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 7 octobre 2020 la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Service travaux en régie une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à la passation de l'accord-cadre pour la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2021-2024 avec le Groupement d'entreprise : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION (Mandataire) et CROA TP.

Les dépenses annuelles minimales sont estimées à 250 000,00 euros HT, les dépenses annuelles maximales sont estimées à 1 000 000 euros HT, soit une dépense totale maximale de 4 000 000,00 euros HT pour la durée de l'accord-cadre fixée à quatre ans.

\* \* \*

\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

*Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2020*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**

ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégué, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques en eau potable et assainissement pour la période 2021-2024 avec le Groupement d'entreprises : SCOP COUSERANS CONSTRUCTION (Mandataire) et CROA TP, ainsi que tous les documents y afférents.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du ..... 10 DEC. 2020 ..... Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le ..... 10 DEC. 2020 .....
<b>La Présidente Christine TEQUI</b>
Reçu en Préfecture le : ..... 10 DEC. 2020 ..... Publié ou Notifié le : ..... 14 DEC. 2020 .....